



L'an mil huit cent quatre-vingt
neuf, le huitième jour de juillet. Parde-
vant nous Notaire public pour la Province
de Québec, résidant à Ste Claire, Comté
de Dorchester, district de Beauce, soussigné.
Est comparu sieur Pierre Duquet, -
Cultivateur de St Charles, Comté de
Bellechasse et son épouse Dame Mathilde
Coriveau, lesquels ont fait assembler
pardevant nous Notaire susdit, aux
fins mentionnées en la déclaration
ci-dessus faite devant nous en date
de ce jour et tendant à élire un
tuteur et subrogé-tuteur à Alexina
Labreque, âgée de onze ans, issue du
légitime mariage de la dite Dame
Mathilde Labreque avec feu Hono-
rable Labreque, son premier époux, savoir:
François Couture, Cultivateur, oncle
paternel de Ste Claire, Joseph Labreque,
Cultivateur, de Ste Malachie, oncle
paternel, J B^e Bedard, oncle paternel
de Ste Claire, Thomas Coriveau, père,
grand-père maternel, de Ste Claire,
Thomas Coriveau, fils, François La-
chance, Cultivateur, Sidore -
Coriveau, charbon, tous oncles -
maternels, de Ste Claire, Comté Dor-
chester, André Duchéneau, Charpen-
tier, de Ste Anne de Madawaska,
oncle maternel, lesquels après ser-
ment prêté sur les saints Évangiles,
avoir pris communication de la
déclaration susmentionnée et
avoir mûrement délibéré entre eux
ont été unanimement d'avis -
que

que ledit Pierre Duquet soit nommé
tuteur & la dite épouse Mathilde
Corriveau tutrice conjointe, et le
dit Joseph Labrecque subrogé tuteur
à la dite enfant mineure, lesquels
ici présents ont volontairement
accepté les dites charges & promis
par serment faire de voir en icelle.

Dont acte à Ste Claire en l'étude
du notaire soussigné, le jour & au
lieux susdits, et Dame Mathilde Cor-
riveau, Thomas Corriveau père,
Isidore Corriveau, André Michaud,
J^B Nedard - ont signé, ayant les
autres parties déclaré ne savoir -
lire ni écrire, lecture faite.

(signé) Mathilde Corriveau
Egédore Corriveau André Michaud
Thomas Corriveau, père J. Baptiste
Nedard - L: N. Roy N. P.

Nous homologuons l'acte
de parents ci dessus et de l'autre
part, pour icelui être suivi et exécuté
selon sa forme et teneur.

Mandons &c

Montreal 12 juillet 1879
(signé) Hendera Martineau
H. C. C. L. M.

Une copie conforme à la
minute restée de record en ce bureau
suivant la loi.

Bureau du Procureur
Montreal 12 juillet 1879
Hendera Martineau

H. C. C. L. M.

№ 19566.

Regratés au long, au Bureau
d, Regratement du Centre
de Bordeaux, le quinze juillet,
mil huit cent quatre vingt neuf,
à neuf heures avant midi,
au Reg. B. N. 21, page 104,
sous le numéro dix neuf
mille cinq cent quarante
et six.

M. Prost,

Regratés.

Le 12^{em} jour de juillet 1879
Tutelles
de l'enfant mineur
de la part
de monsieur Fabre sieur

1071

41-20
49
41-60
15 juillet 90. n. 19566